

ordinaire, quinze membres, et à toute assemblée extraordinaire, vingt membres, pourront former un *quorum* pour la transaction de toutes affaires.

XXXVII. A toute assemblée du comité général, sept membres formeront un *quorum* pour la transaction des affaires.

XXXVIII. A toutes les assemblées soit de l'Institut, soit du comité général, le fauteuil devra être occupé à sept heures depuis le 1er octobre au 1er avril, et à huit heures le reste de l'année.

XXXIX. Toutes questions, matières et choses (excepté les amendements à la constitution) qui devront être proposées, discutées ou considérées à une assemblée générale ou de comité, devront être déterminées par la majorité des votes des membres présents. La votation devra se faire par levée et assis; mais si, à une assemblée générale, il paraît douteux à trois membres que la majorité soit de tel côté, on devra nommer deux personnes pour compter; une division aura lieu et le rapport de ces personnes relativement au nombre de chaque côté, devra être considéré comme final.

XL. Voici quel devra être l'ordre de procéder aux assemblées générales et de comité :

1. Lecture et adoption, avec ou sans amendement, des minutes de la dernière assemblée;

2. Lecture et considération des lettres et communications;

3. Lecture et considération des rapports de comités;

4. Lecture des propositions pour admission des nouveaux membres;

5. Election des officiers aux assemblées annuelles;

6. Affaires commencées;

7. Motions et avis.

XLI. Les règles d'ordre suivantes devront être observées aux assemblées générales et de comité :

1. Toutes les motions devront être données par écrit, avec les noms des moteurs et seconds, au secrétaire archiviste et seront lues par le président;

2. Aucune discussion ne pourra être permise sur une motion avant que cette

motion ait été secondée et qu'elle ait été lue par le président;

3. Aucun membre ne pourra parler plus de deux fois sur la même question, ni plus de dix minutes chaque fois, à moins d'en recevoir la permission du président;

4. Quand il y a devant l'assemblée une motion qui n'est pas résolue, aucune autre motion ne doit être reçue, à moins que ce soit une motion pour ajourner ou remettre la considération du sujet, ou pour amender la première motion;

5. Il sera toujours loisible à la majorité des membres présents de demander que la question préalable soit mise aux voix sans autre amendement;

6. Une motion d'ajournement, qui est toujours dans l'ordre, devra être décidée sans débats;

7. Il ne pourra y avoir plus d'une motion en amendement proposée à la fois; cependant il pourra y en avoir plusieurs proposées les unes après les autres;

8. Aucune discussion d'une nature politique ne sera permise;

9. Aucune motion pour la reconsidération d'une question décidée ne sera reçue, à moins qu'avis d'une telle motion ait été donné à l'assemblée précédent celle où elle est faite, excepté par la permission du président et des moteur et second de la motion principale;

10. Aucun membre du comité général ne pourra se retirer d'une assemblée de ce comité sans en avoir préalablement obtenu la permission du président.

Amendement.

XLII. Aucun amendement à la constitution ne pourra être soumis pour adoption à une assemblée générale, à moins qu'une copie de cet amendement ainsi qu'un avis par lequel il est annoncé qu'un tel amendement sera soumis à cette assemblée pour être adopté, aient été placés dans des endroits visibles des salles de l'Institut durant l'assemblée où tel avis aura été donné, lu une seconde fois à l'assemblée suivante, et une troisième fois et discuté à une troisième assemblée; et il faudra les deux tiers des membres présents pour faire adopter tel amendement.

REVUE COMMERCIALE.

Les arrivages ont eu ces temps derniers une grande importance dans les ports de Londres, et ces arrivages étaient nécessairement dus à la hausse; aujourd'hui ils contribuent à la baisse. Malgré cela, on

ne constate pas une grande animation sur les marchés aux cargaisons flottantes, ce qui démontre que les besoins de la Grande-Bretagne sont fort limités en ce moment.

Les cours sont faibles aussi sur les diffé-